

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N°44/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 MARS 2023	10 MARS 2023
40	34	38		
OBJET : Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 : « Travaux de rénovation énergétique des bureaux d’information touristique (BIT) de Fontvieille et Mouriès et du centre technique (CT) de Maussane-les-Alpilles ».				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les 3 bâtiments à usage intercommunal mentionnés : les bureaux d’information touristique de Fontvieille et Mouriès et le centre technique de Maussane-les-Alpilles. Cette opération permettrait d’améliorer le confort de vie des bâtiments et de diminuer leurs consommations d’énergie et de ressources. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif DETR 2023 à hauteur de 80% du coût de cette opération (125 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-trois,
le seize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MM. GALLE Michel ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME. CHRETIEN Muriel à M. ALI-OGLOU Grégory ;
- De MME. DORISE Juliette à M. FAVERJON Yves ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. UFFREN Marie-Christine.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteure : Pascale LICARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) datée du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n°24/2022 datée du 9 mars 2022 du conseil communautaire évoquant les engagements pris dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCVBA ;

Vu les délibérations n°212/2018 datée du 19 décembre 2018 et n°19/2019 datée du 26 février 2019 du conseil communautaire attestant de la mise à disposition par les communes des bâtiments concernés à la CCVBA dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme » ;

Considérant que les bâtiments suivants font l'objet de la présente demande de financement :

- Bureau d'Information Touristique (BIT) situé Avenue des Moulins, 13990 à FONTVIEILLE
- Bureau d'Information Touristique (BIT) situé 2 Rue du Temple, 13890 à MOURIES
- Centre Technique (CT) situé CD 27 Route de Saint-Martin-de-Crau, 13520 à MAUSSANE-LES-ALPILLES

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments susmentionnés afin d'améliorer leur exemplarité énergétique, de renforcer leur confort de vie (aussi bien thermique, que visuel, acoustique, olfactif, ...) et de diminuer leurs consommations d'énergie et de ressources (gaz, électricité, eau, ...) ;

Considérant que les bâtiments actuels témoignent d'un état énergétique alarmant détaillé dans les rapports d'audits énergétique réalisés par un économiste de flux ACTEE et joints à la demande de financement ;

Considérant que les travaux préconisés permettraient de réaliser respectivement 50%, 33% et 68% de gain énergétique (énergie primaire) sur ces bâtiments ;

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la thématique de « Rénovation thermique et transition énergétique » de l'enveloppe de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet de rénovation énergétique et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût de l'opération	125 000 €	Etat – DETR 2023	80%	100 000 €
		Autofinancement CCVBA	20%	25 000 €
Total HT	125 000 €	Total HT	125 000 €	

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **100 000 €** dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.